

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20260720-436

	Pôle	Affaires Générales
	Type	Taxi – Autorisation de stationnement n° 3
Matière	6.4	Libertés publiques et pouvoirs de police – autres actes réglementaires
Objet	Arrêté portant modification d'une autorisation de stationnement (changement de véhicule Taxi)	
Demandeur	Sarl ADS	

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-33 ;
- Vu le Code des Transports et notamment les articles L. 3120-1 et suivants et R.3120-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public de personnes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 modifié portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de la Corrèze ;
- Vu l'arrêté municipal n° A20140401-075 du 1^{er} avril 2014 portant réglementation des taxis sur le territoire de la Commune d'Ussel ;
- Vu l'arrêté municipal A20130626-190 du 26 juin 2013 portant attribution de l'autorisation de stationnement n°3 à la SARL ADS ;
- Vu la demande formulée par Monsieur David MALAURIE, gérant de la SARL ADS tendant à modifier son autorisation de stationnement à la suite d'un changement de véhicule ;
- Vu les documents et justificatifs fournis par le demandeur ;
- Considérant qu'une mise à jour de l'arrêté portant autorisation de stationnement est nécessaire ;

Arrête,

Article 1 : ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE N° A20260716 -419

Article 2 : La SARL ADS représentée par Mrs Maïna et David MALAURIE, dont le siège social est à VITRAC SUR MONTANE (19800), « le Mons Haut », titulaire de l'autorisation de stationnement n°3, est autorisée à stationner sur les emplacements réservés aux taxis sur la Commune d'USSEL.

Article 3 : Cette autorisation est désormais exploitée avec le véhicule immatriculé HK-736-XR, de marque VOLKSWAGEN, modèle MULTIVAN.

Article 4 : Toute modification (changement de véhicule, statut juridique de l'entreprise, cessation d'activité...) intervenant dans l'exploitation devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 5 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par le Maire après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes réunie en formation disciplinaire lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective et continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire des termes de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 6 : L'arrêté municipal n° A20221103-554 du 3 novembre 2022 portant attribution de l'autorisation de stationnement n° 3 à la SARL ADS avec le véhicule immatriculé GK-296-CQ, de marque SKODA, modèle KODIAQ, est abrogé.

Article 7 : Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL, Monsieur le directeur du Pôle Aménagement et les agents de surveillance de la voie publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet de la Corrèze et notifiée à Mrs Maïna et David MALAURIE, gérant de la SARL ADS.

Fait à Ussel, le 20 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Pierre GUITARD